

---

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

*(Article R 1424-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Édition du 11/07/2013**

---

# Sommaire du recueil des actes administratifs N° 2013 - 6

---

Les annexes mentionnées dans les extraits de délibérations sont consultables à la direction  
du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

## Edition du 11/07/2013

### Conseil d'administration du 21 juin 2013

CA 2013-12 Approbation de procès-verbal .....	1
CA 2013-13 Compte de gestion 2012 .....	2
CA 2013-14 Compte administratif 2012.....	3
CA 2013-15 Affectation définitive des résultats 2012 .....	5
CA 2013-16 Budget supplémentaire 2013.....	7
CA 2013-17 Autorisations de Programmes /Crédits de Paiement.....	9
CA 2013-18 Admissions en non-valeur.....	13
CA 2013-19 Liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement .....	14
CA 2013-20 Remboursement au titre de l'année 2013 des loyers des SPV logés dans les centres de secours .....	17
CA 2013-21 Recouvrement des titres de recettes. Autorisation permanente de poursuites.....	19
CA 2013-22 Programme immobilier - Autorisation de signature d'actes de vente à titre gratuit .....	21
CA 2013-23 Délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau.....	23
CA 2013-24 Indemnisation des personnels du pôle santé et secours médical .....	25

### Arrêtés

2013-142-0003 .....	30
SPV - 2013 - 631 Réengagement .....	32
SPV - 2013 - 797 Nomination.....	33
SPV - 2013 - 592 Réengagement .....	34
SPV - 2013 - 808 Promotion.....	35
SPV - 2013 - 877 Réengagement .....	36
SPV - 2013 - 878 Réengagement .....	37
SPV - 2013 - 000 LEBON FABRICE.....	38

### Bureau 28 juin 2013

B 2013-21 Approbation du compte rendu du bureau du 16 mai 2013 .....	39
B 2013 22 Marché négocié n° 2013 002 "Evolution du logiciel CIVIL RH et accompagnement vers une technologie WEB" .....	40
B 2013-23 Convention constitutive d'un groupement de commandes CG 28/SDIS 28 pour la fourniture de carburant en vrac .....	42
B 2013-24 Choix du devenir de biens matériels réformés .....	44
B 2013-25 Renfort en personnel .....	45
B 2013-26 Recours contre deux arrêtés de l'agence régionale de la santé.....	46
B 2013-27 Violences urbaines – agression en intervention .....	48
B 2013-28 Logement de fonction du capitaine DEPINOY – Réduction de titre de recettes .....	50
B 2013-29 Facturation en cas de non-restitution des effets en fin d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires .....	52

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 12 : Approbation de procès-verbal

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

##### **Titulaires**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
M. Michel BOISARD  
M. Charles BONISSOL  
M. Michel DEPREZ  
M. Jean-Pierre GABORIAU  
M. Didier GARNIER  
M. Christian GIGON  
M. Jean-Pierre GORGES

##### **Suppléants**

M. Laurent LECLERCQ  
Mme Danièle MASSOT  
M. Daniel FRARD  
M. Jacques LEMARE  
M. Gérard FOURRE  
M. Philippe RUHLMANN  
M. Michel TEILLEUX

##### **Titulaires**

M. Marc GUERRINI  
M. François HUWART  
M. Jacky JAULNEAU  
M. Dominique LEBLOND  
M. Nicolas PILLEUX  
Mme Françoise RAMOND  
M. Claude TEROUINARD

##### **Suppléants**

M. Eric GERARD  
M. Jean-François PICHERY  
M. Dominique DOUSSET  
M. Jean-François MANCEAU  
M. Claude JONNIER  
Mme Elisabeth FROMONT

#### Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

##### **Titulaires**

Commandant ACHARD  
Adjudant-chef CHERON

##### **Suppléants**

Capitaine LECUIROT  
Sergent-chef QUERU

##### **Titulaires**

Lieutenant PREVOTAT  
Sergent-chef DILLENSEGER

##### **Suppléants**

Lieutenant BELTRAO

Au titre de l'Union départementale : Lieutenant Emmanuel DUPONT.

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que le conseil d'administration s'est réuni le 11 février 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance du 11 février 2013 ont été transcrits dans un procès – verbal.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, les termes du procès-verbal annexé à la présente délibération.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 13 : Compte de gestion 2012

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

**Pouvoir(s) :**

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLENSEGER	

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit la transmission au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de l'Etablissement.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que le compte de gestion établi par le payeur départemental pour l'exercice 2012 n'appelle ni observation, ni réserve.

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2012.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 14 : Compte administratif 2012

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
M. Albéric de MONTGOLFIER (absent au moment du vote)		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

#### Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>	<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLENSEGER	

Au titre de l'Union départementale : Lieutenant Emmanuel DUPONT.

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** les articles L1612-12 et L1612-20 du CGCT, qui prévoit que l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté après transmission, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale.

Le vote de l'organe délibérant doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

**Vu** l'article 21 du règlement intérieur du conseil d'administration, adopté le 23 novembre 2012, qui dispose que « Le président se retire lors du vote du compte administratif. Préalablement au débat, le conseil d'administration désigne parmi ses membres celui qui présidera temporairement la séance ».

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que les résultats 2012 du compte administratif et du compte de gestion du SDIS sont en concordance.

**Considérant** que le compte administratif 2012 permet de constater, toutes sections confondues :

En dépense

Crédits ouverts	47 142 126,13 €
Mandats émis	40 004 127,44 €

En recette

Crédits ouverts	47 142 126,13 €
Titres émis	39 175 294,45€

Résultat

Résultat de l'exercice 2011	- 828 832,99 €
Résultat global (après reprise des résultats antérieurs)	3 577 133,84€

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Désigne, à l'unanimité, monsieur Jean-Pierre GABORIAU, en sa qualité de vice-président, pour présider temporairement la séance en l'absence de monsieur Albéric de MONTGOLFIER.**

**Approuve, à l'unanimité, le compte de gestion 2012.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **27 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 15 : Affectation définitives des résultats 2012

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

**Titulaires**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
M. Michel BOISARD  
M. Charles BONISSOL  
M. Michel DEPREZ  
M. Jean-Pierre GABORIAU  
M. Didier GARNIER  
M. Christian GIGON  
M. Jean-Pierre GORGES

**Suppléants**

M. Laurent LECLERCQ  
Mme Danièle MASSOT  
M. Daniel FRARD  
M. Jacques LEMARE  
M. Gérard FOURRE  
M. Philippe RUHLMANN  
M. Michel TEILLEUX

**Titulaires**

M. Marc GUERRINI  
M. François HUWART  
M. Jacky JAULNEAU  
M. Dominique LEBLOND  
M. Nicolas PILLEUX  
Mme Françoise RAMOND  
M. Claude TEROUINARD

**Suppléants**

M. Eric GERARD  
M. Jean-François PICHÉRY  
M. Dominique DOUSSET  
M. Jean-François MANCEAU  
M. Claude JONNIER  
Mme Élisabeth FROMONT

**Pouvoir(s) :**

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

**Titulaires**

Commandant ACHARD  
Adjudant-chef CHERON

**Suppléants**

Capitaine LECUIROT  
Sergent-chef QUERU

**Titulaires**

Lieutenant PREVOTAT  
Sergent-chef DILLENSEGER

**Suppléants**

Lieutenant BELTRAO

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que le budget primitif pour 2013 intégrait une reprise par anticipation des résultats de l'exercice 2012.

**Considérant** que le montant du résultat estimé et repris au budget primitif 2013 a été confirmé lors de l'arrêté définitif des comptes à l'occasion du compte de gestion et du compte administratif, au niveau suivant :

**Résultat 2012**

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	4 331 626,78 €
Solde d'exécution de la section d'investissement (néгатif)	- 754 492,94 €
Solde des restes à réaliser (néгатif)	- 1 228 360,00 €

**Considérant** qu'il est proposé au conseil d'administration de confirmer l'affectation suivante :

**Affectation du résultat 2012**

(R002) Résultat de fonctionnement reporté	2 348 773,84 €
(1068) Excédent de fonctionnement capitalisé	1 982 852,94 €
(D001) Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	754 492,94 €

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité :**

- **le report en recettes de fonctionnement, au compte R002, du montant du résultat de fonctionnement disponible après affectations, soit 2 348 773,84 €.**
- **l'affectation en recettes d'investissement, au compte 1068, de 1 982 852,94 € en couverture du besoin de financement constaté à la fin de l'exercice 2012.**
- **le report en dépenses d'investissement, au compte D001, du solde d'exécution constaté fin 2012, soit 754 492,94 €.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 16 : Budget supplémentaire 2013

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

**Pouvoir(s) :**

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLENSEGER	

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que le budget supplémentaire a pour objet d'ajuster, si nécessaire, les prévisions de crédits votées lors du budget primitif.

**Considérant** que le budget primitif 2013 s'élevait, toutes sections et écritures confondues à 50 464 542,78 € (dont 1 228 360,00 € de restes à réaliser 2012).

L'impact du budget supplémentaire correspond à - 2 928 435 €. Le budget global 2013 (BP + reports de crédits + BS) s'élève dorénavant à 47 536 107,78 €.

**Variations entre le BP 2013 et le BS 2013**

Étape budgétaire	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE	RECETTE	DEPENSE	RECETTE
BP	35 741 489,84 €	35 741 489,84 €	14 723 052,94 €	14 723 052,94 €
BS	46 610 €	46 610 €	- 2 925 835 €	- 2 925 835 €
Variation BP/BS	+ 0,13%	+ 0,13%	- 19,87%	- 19,87%
Total	35 788 099,84 €	35 788 099,84 €	11 797 217,94 €	11 797 217,94 €

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Adopte, à l'unanimité, le budget supplémentaire 2013 présenté.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **27 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 17 : Autorisations de programme et crédits de paiement

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHÉRY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Élisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

**Pouvoir(s) :**

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLENSEGER	

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article R1424-29 du CGCT qui prévoit la possibilité d'inscrire des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP) dans le budget du service départemental d'incendie et de secours dans la section d'investissement. Les AP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Les CP sont la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées chaque année.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que la refonte de l'architecture des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP) relative au programme immobilier est un axe d'amélioration pour le SDIS

**Considérant** qu'au titre du budget supplémentaire 2013, il est nécessaire de :

- **Conformément au tableau n°1**, clôturer les AP suivantes : AP20, AP21, AP27, AP32, AP35, AP40, AP09BATI03, AP09CSCI, AP10BATI05, AP11BATI07, AP12BATI09, AP13BATI11, AP09BATI, AP10BATI04, 11BATI06, 12BATI08, 13BATI10 et solder les CP correspondants.

- **Conformément au tableau n° 2,**

- ouvrir deux nouvelles AP, l'AP13BATI12 pour l'actuel plan pluriannuel d'investissement des centres de secours et des centres d'intervention et l'AP13BATI13 pour les opérations d'aménagements divers (2009-2014).

Seuls les crédits relatifs aux projets en cours sont ouverts dans le cadre de la nouvelle architecture. Les reliquats de crédits alloués aux projets terminés ne sont pas ré ouverts.

Pour le programme d'investissement CS CI, les AP sont décomposées en opérations, une pour chaque projet.

Pour les opérations diverses, les AP sont décomposées en opérations, une pour chaque année.

Les AP restent le niveau de vote. La décomposition en opérations présente un caractère informatif.

- prendre en compte les ajustements propres au budget supplémentaire 2013 (hors reprise)

AP01 Construction du CSP Chartres Champhol : - 3 500 000 € en CP

AP13BATI12: + 300 000 € en AP ; + 95 000 € en CP

AP13BATI13: + 300 000 € en AP ; +250 000 € en CP

AP13VEHIO7 Acquisition de 5 CCF : - 400 000 € en CP

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Autorise, à l'unanimité, les révisions d'autorisations de programmes proposées dans le tableau joint en annexe.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

**TABLEAU n° 1**  
**Clôture des AP/CP relatives au programme immobilier (hors CSP Chartres Champnois)**

Pour mémoire n° AP initiale	Désignation AP	Année de création	AP		CP				Reste à financer au delà de l'exercice 2013	Statut du ou des projets	Aé inscrite (AP)	Aé inscrite (CP 2013)
			Pour mémoire AP votés (y compris ajustements)*	Révision proposée BS 2013	Total cumulé	CP antérieurs à l'exercice (31/12 n-1)	CP ouverts BP 2013	CP 2013 mandats au 21/06/2013				
<b>Plan pluriannuel investissement CS et CI</b>			<b>15 553 500,00</b>	<b>-8 846 301,80</b>	<b>6 707 198,20</b>	<b>6 661 743,05</b>	<b>1 426 000,00</b>	<b>45 455,15</b>	<b>-1 380 544,85</b>	<b>0,00</b>		
AP 20	AUNAY BONNEVAL CHATEAUNEUF DAMMARIE LILERS LA BAZOUCHE SAINVILLE TOURY	2003	1 758 500,00	-64 333,20	1 694 166,80	1 694 166,80						
AP21	ST AUBIN BEAUMONT MAINTENON SENONCHES SOURS ST VICTOR	2004	1 383 000,00	-209 777,71	1 173 222,29	1 173 222,29						
AP27	AUNEAU FONTAINE LA GUYON	2005	367 000,00	5 625,87	372 625,87	372 625,87						
AP27	CONSTRUCTION DU CI DANGEAUX	2005	330 000,00	-40 598,70	289 401,30	289 401,30	1 000,00		-1 000,00			40 598,70
AP27	CONSTRUCTION DU CS GALLARDON	2005	750 000,00	-750 000,00	0,00	0,00	40 000,00		-40 000,00			750 000,00
	<b>Sous-total AP27</b>		<b>1 447 000,00</b>	<b>-784 972,83</b>	<b>662 027,17</b>	<b>662 027,17</b>	<b>41 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-41 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>790 598,70</b>
AP32	CONSTRUCTION CI BU	2006	1 100 000,00	-158 926,85	941 073,15	941 073,15						
AP32	CONSTRUCTION CI CHATILLON	2006	355 000,00	-331 214,60	23 785,40	21 558,95	200 000,00	2 226,45	-197 773,55			331 214,60
AP32	EXTENSION CS LA LOUPE	2006	250 000,00	-250 000,00	0,00	0,00						250 000,00
	<b>Sous-total AP32</b>		<b>1 705 000,00</b>	<b>-740 141,45</b>	<b>964 858,55</b>	<b>962 632,10</b>	<b>200 000,00</b>	<b>2 226,45</b>	<b>-197 773,55</b>	<b>0,00</b>		<b>581 214,60</b>
AP35	CONSTRUCTION CS ST REMY SUR AIRE	2007	1 350 000,00	-273 182,98	1 076 817,02	1 076 817,02						
	EXTENSION CS BROU	2007	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00						400 000,00
	<b>Sous-total AP35</b>		<b>1 750 000,00</b>	<b>-673 182,98</b>	<b>1 076 817,02</b>	<b>1 076 817,02</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>400 000,00</b>
AP40	AMENAGEMENT CS ORGERES	2008	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	10 000,00		-10 000,00			400 000,00
AP09BAT103	EXTENSION DE NOGENT LE ROTROU	2009	350 000,00	-66 777,02	283 222,98	283 222,98						
AP09CSCI	REHABILITATION CS LUCE	2009	1 600 000,00	-1 529 058,57	70 941,43	69 655,73	800 000,00	1 285,70	-798 714,30			1 529 058,57
AP10BAT105	EXTENSION CS BAUDREVILLE	2010	350 000,00	-40 590,42	319 409,58	282 617,56	45 000,00	36 792,02	-8 207,98			40 590,42
AP10BAT105	EXTENSION CS BREZOLLES	2010	500 000,00	-52 355,82	447 644,18	442 493,20	20 000,00	5 150,98	-14 849,02			52 355,82
	<b>Sous-total AP10BAT105</b>		<b>850 000,00</b>	<b>-92 946,24</b>	<b>767 053,76</b>	<b>725 110,76</b>	<b>65 000,00</b>	<b>41 943,00</b>	<b>-23 057,00</b>	<b>0,00</b>		<b>92 946,24</b>
AP11BAT107	CONSTRUCTION CS COURVILLE	2011	1 350 000,00	-1 335 111,80	14 888,20	14 888,20	100 000,00		-100 000,00			1 335 111,80
AP12BAT109	CONSTRUCTION CS TREMBLAY	2012	500 000,00	-500 000,00	0,00	0,00	50 000,00		-50 000,00			500 000,00
AP12BAT109	EXTENSION CS VOVES	2012	850 000,00	-850 000,00	0,00	0,00	90 000,00		-90 000,00			850 000,00
	<b>Sous-total AP12BAT109</b>		<b>1 350 000,00</b>	<b>-1 350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>140 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-140 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 350 000,00</b>
AP13BAT111	RECONVERSION BATIMENT CS ANET	2013	1 200 000,00	-1 200 000,00	0,00	0,00	60 000,00		-60 000,00			1 200 000,00
AP13BAT111	EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE	2013	400 000,00	-400 000,00	0,00	0,00	10 000,00		-10 000,00			400 000,00
	<b>Sous-total AP13BAT111</b>		<b>1 600 000,00</b>	<b>-1 600 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-70 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>1 600 000,00</b>
	<b>Opérations diverses (OD)</b>		<b>1 690 000,00</b>	<b>-343 448,06</b>	<b>1 346 551,94</b>	<b>1 300 580,05</b>	<b>300 000,00</b>	<b>45 971,89</b>	<b>-254 028,11</b>	<b>0,00</b>		<b>300 339,01</b>
AP09BAT11	GROSSES REPARATIONS 2009	2009	450 000,00	-2 720,89	447 279,11	447 279,11						
AP10BAT104	GROSSES REPARATIONS 2010	2010	300 000,00	-3 715,70	296 284,30	296 284,30						
AP11BAT106	GROSSES REPARATIONS 2011	2011	340 000,00	-36 672,46	303 327,54	303 327,54						
AP12BAT108	GROSSES REPARATIONS 2012	2012	300 000,00	-37 062,95	262 937,05	253 659,10	30 000,00	9 247,95	-20 752,05			37 062,95
AP13BAT110	GROSSES REPARATIONS 2013	2013	300 000,00	-263 276,06	36 723,94	36 723,94	270 000,00	36 723,94	-233 276,06			263 276,06
	<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>17 243 500,00</b>	<b>-9 189 749,86</b>	<b>8 053 750,14</b>	<b>7 962 323,10</b>	<b>1 726 000,00</b>	<b>91 427,04</b>	<b>-1 634 572,96</b>	<b>0,00</b>		<b>8 379 268,92</b>

\* y compris BP 2013

**TABLEAU n° 2**  
**Autorisations de programme et crédits de paiement**  
**Budget supplémentaire 2013**

AP01 : Construction GSP Chartes Champlois	Designation AP / Operation	Année de création	Pour mémoire AP votées (y compris ajustements)*	AP		CP				
				Révision proposée BS 2013	Total cumulé	CP antérieurs à l'exercice (31/12 n-1)	CP ouverts BP 2013	Révision proposée BS 2013	Total cumulé CP 2013	Reste à financer au delà de l'exercice 2013
<b>AP13BATT12 : Plan pluriannuel Investissement CS et</b>		<b>2013</b>	<b>20 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>20 000 000,00</b>	<b>1 061 801,22</b>	<b>7 000 000,00</b>	<b>-3 500 000,00</b>	<b>3 500 000,00</b>	<b>15 438 198,78</b>
2005CICS1	CONSTRUCTION DU CI DANGEAU			40 598,70	40 598,70			1 000,00	1 000,00	39 598,70
2005CICS2	CONSTRUCTION DU CS GALLARDON			750 000,00	750 000,00			40 000,00	40 000,00	710 000,00
2006CICS1	CONSTRUCTION CI CHATILLON			331 214,60	331 214,60			197 773,55	197 773,55	133 441,05
				<b>sous-total</b>	<b>331 214,60</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>277 773,55</b>	<b>277 773,55</b>	<b>53 441,05</b>
2006CICS2	EXTENSION CS LA LOUPE			250 000,00	250 000,00					250 000,00
2007CICS1	EXTENSION CS BROU			400 000,00	400 000,00					400 000,00
2008CICS1	AMENAGEMENT CS ORGERES			400 000,00	400 000,00			10 000,00	10 000,00	390 000,00
2009CICS1	REHABILITATION CS LUCE			1 529 058,57	1 529 058,57			798 714,30	798 714,30	730 344,27
2010CICS1	EXTENSION CS BAUDREVILLE			40 590,42	40 590,42			8 207,98	8 207,98	32 382,44
				<b>sous-total</b>	<b>40 590,42</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>23 207,98</b>	<b>23 207,98</b>	<b>17 382,44</b>
2010CICS2	EXTENSION CS BREZOLLES			52 355,82	52 355,82			14 849,02	14 849,02	37 506,80
2011CICS1	CONSTRUCTION CS COURVILLE			1 335 111,80	1 335 111,80			100 000,00	100 000,00	1 235 111,80
2012CICS1	CONSTRUCTION CS TREMBLAY			500 000,00	500 000,00			50 000,00	50 000,00	450 000,00
2012CICS2	EXTENSION CS VOVES			850 000,00	850 000,00			90 000,00	90 000,00	760 000,00
2013CICS1	EXTENSION CS AUTHON DU PERCHE			400 000,00	400 000,00			10 000,00	10 000,00	
				<b>sous-total</b>	<b>700 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>690 000,00</b>
2013CICS2	RECONVERSION BATIMENT CS ANET			1 200 000,00	1 200 000,00			60 000,00	60 000,00	1 140 000,00
<b>AP13BATT13 : Opérations d'aménagements divers</b>		<b>2013</b>	<b>0,00</b>	<b>600 339,01</b>	<b>600 339,01</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>504 028,11</b>	<b>504 028,11</b>	<b>96 310,90</b>
20120D	Opérations diverses 2012			37 062,95	37 062,95			20 752,05	20 752,05	16 310,90
20130D	Opérations diverses 2013			263 276,06	263 276,06			233 276,06	233 276,06	
				<b>sous-total</b>	<b>563 276,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>483 276,06</b>	<b>483 276,06</b>	<b>80 000,00</b>
<b>AP13VEHI07 : ACQUISITION DE 5 CCF</b>		<b>2013</b>	<b>1 000 000,00</b>		<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>400 000,00</b>	<b>-400 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000 000,00</b>

\* y compris BP2013

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Réunion du 21 juin 2013

## CA 2013 – 18 : Admissions en non-valeur

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

##### *Titulaires*

M. Albéric de MONTGOLFIER  
M. Michel BOISARD  
M. Charles BONISSOL  
M. Michel DEPREZ  
M. Jean-Pierre GABORIAU  
M. Didier GARNIER  
M. Christian GIGON  
M. Jean-Pierre GORGES

##### *Suppléants*

M. Laurent LECLERQ  
Mme Danièle MASSOT  
M. Daniel FRARD  
M. Jacques LEMARE  
M. Gérard FOURRE  
M. Philippe RUHLMANN  
M. Michel TEILLEUX

##### *Titulaires*

M. Marc GUERRINI  
M. François HUWART  
M. Jacky JAULNEAU  
M. Dominique LEBLOND  
M. Nicolas PILLEUX  
Mme Françoise RAMOND  
M. Claude TEROUINARD

##### *Suppléants*

M. Eric GERARD  
M. Jean-François PICHERY  
M. Dominique DOUSSET  
M. Jean-François MANCEAU  
M. Claude JONNIER  
Mme Elisabeth FROMONT

#### Pouvoir(s) :

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

##### *Titulaires*

Commandant ACHARD  
Adjudant-chef CHERON

##### *Suppléants*

Capitaine LECUIROT  
Sergent-chef QUERU

##### *Titulaires*

Lieutenant PREVOTAT  
Sergent-chef DILLENSEGER

##### *Suppléants*

Lieutenant BELTRAO

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

**Considérant** que douze titres de recettes émis entre 2000 et 2012 font l'objet d'une demande d'admission en non-valeur par la paierie départementale d'Eure-et-Loir. Ces titres concernent des débiteurs présentant des situations financières très précaires ou des poursuites restant sans effet, et dont le montant total s'élève à 1 607,35 €.

**Considérant** que cette charge sera couverte par une reprise sur provisions en totalité et que cette autorisation constitue un apurement comptable provisoire qui ne présage en aucune manière de la reprise éventuelle des poursuites à l'encontre des débiteurs si un fait nouveau se produisait.

\*\*\*

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Autorise, à l'unanimité, l'admission de ces créances en non-valeur, et leur imputation aux articles 6541 et 6542, « Créances admises en non-valeur », pour un montant de 1 607,35 €.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **27 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 - 19 : Liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

##### **Titulaires**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
M. Michel BOISARD  
M. Charles BONISSOL  
M. Michel DEPREZ  
M. Jean-Pierre GABORIAU  
M. Didier GARNIER  
M. Christian GIGON  
M. Jean-Pierre GORGES

##### **Suppléants**

M. Laurent LECLERCQ  
Mme Danièle MASSOT  
M. Daniel FRARD  
M. Jacques LEMARE  
M. Gérard FOURRE  
M. Philippe RUHLMANN  
M. Michel TEILLEUX

##### **Titulaires**

M. Marc GUERRINI  
M. François HUWART  
M. Jacky JAULNEAU  
M. Dominique LEBLOND  
M. Nicolas PILLEUX  
Mme Françoise RAMOND  
M. Claude TEROUINARD

##### **Suppléants**

M. Eric GERARD  
M. Jean-François PICHERY  
M. Dominique DOUSSET  
M. Jean-François MANCEAU  
M. Claude JONNIER  
Mme Elisabeth FROMONT

#### Pouvoir(s) :

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

##### **Titulaires**

Commandant ACHARD  
Adjudant-chef CHERON

##### **Suppléants**

Capitaine LECUIROT  
Sergent-chef QUERU

##### **Titulaires**

Lieutenant PREVOTAT  
Sergent-chef DILLENSEGER

##### **Suppléants**

Lieutenant BELTRAO

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2013-2 du 11 février 2013 par laquelle le conseil d'administration a adopté la liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

**Vu** l'avis favorable du payeur.

\*\*\*

**Considérant** qu'il convient de compléter la liste précitée avec un nouveau type de matériel : « gants de protection électrique ».

**Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, la liste mise à jour des biens de moins de 500 € à acquérir en investissement annexée à la présente délibération.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE



CA 2013 – 19 : Liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement

**Annexe 1**

**Liste des biens de moins de 500 € à acquérir en investissement**

- Antennes
- Appareil de détection et de mesure dont le prix unitaire est supérieur à 150 € (CO, explosimètre...)
- Appareil de protection électrique (disjoncteur différentiel mobile)
- Appareil respiratoire
- Armoire individuelle
- Aspirateur (si destination opérationnelle)
- Attelle
- Ballon auto remplisseur à valve unidirectionnelle (BAVU)
- Bornes de gonflage
- Bouées de sécurité
- Bouteille d'air
- Bouteille d'oxygène
- Bouteille de CO2
- Cage : petit et grand modèle
- Caisse de transport
- Cartes "mémoire" photo
- Cartes et modules d'extensions (son, graphiques, mémoires, etc....)
- Casque
- Ceinturons de sécurité
- Chandelles pour atelier
- Chargeur démarreur
- Chargeur testeur
- Chariot de levage
- Chariot de transport
- Chariot élévateur
- Chariots de visite
- Cisailles électriques à ferraille
- Combinaisons GRIMP
- Contrôleur de pression et/ou de débit
- Cuissardes
- Dévidoir électrique sur tambour
- Dévidoir mobile
- Duvets
- Echelle (sauf EPA et bras élévateurs)
- Ecran
- Ecrans, moniteurs, caméras, scanners et accessoires multimédias (enceintes, micro, etc...)
- Ensembles de badminton (poteaux et filet)
- Equipement de plongée (bloc, gilet de sécurité, combinaison, détendeur, palmes, masque, tuba, ceinture de plomb)
- Equipement de protection individuel supérieur à 150 € HT (pantalon de sécurité, veste de sécurité, gants de protection contre les animaux...)
- Equipements d'éclairage dont le coût unitaire est supérieur à 75 € HT
- Espaliers et leur équipement complémentaire
- Extincteur
- Four, y compris micro ondes
- Gaine de ventilation
- Gants de protection électrique
- Générateur de mousse
- Gilets de commandement d'un montant unitaire supérieur à 75 € HT.
- Groupe électrogène, compresseur électrique
- Gyrophare et rampe lumineuse (si monté sur véhicule)
- Hydro éjecteur, vide cave
- Imprimante
- Jeux d'adaptateurs utilitaires pour pneus
- Klaxon deux tons
- Lampes pour casque F1 et supports d'adaptation ;
- Lance
- Lasso de capture à chien blessé, à chat blessé
- Lave linge
- Lave vaisselle
- Lecteur code barres
- Lecteur, graveur, unité de stockage et de lecture de données fixes et mobiles,

- Lecteurs de cartes "mémoire" photo
- Lit
- Lits pliants
- Lot de sauvetage
- Madrier de franchissement
- Magnétoscope
- Mallettes à maquillage et à blessures pour le secourisme
- Mannequin
- Matelas
- Matelas coquille
- Matériel d'examen médical (stéthoscope, laryngoscope, otoscope)
- Matériel de cuisson
- Matériel de reconnaissance : outils de forçement
- Matériel informatique
- Matériels de reconnaissance sous appareil respiratoire isolant : ligne guide, liaison personnelle, jeux de clés de dérivation, tableau de contrôle des personnels
- Modem
- Modems routeurs, hubs et éléments actifs de réseaux
- Motopompes diverses et groupes motopompes
- Nettoyeurs de canalisations
- Onduleur
- Outillage pour atelier dont le coût unitaire est supérieur à 150 € HT (perceuses, marteaux perforateurs, extracteurs, pinces repousse pistons...)
- Parka
- Pièce de jonction dont le prix unitaire est supérieur à 150 €
- Planches abdominales
- Pompe (électrique)
- Poste radio mobile, portatif
- Progiciel et logiciel
- Pulvérisateur pour feux de cheminée
- Pulvérisateurs de freins (tous véhicules)
- Récepteur d'ordre
- Récupérateurs d'huile
- Réfrigérateur
- Remorque
- Rétroprojecteur
- Sacs à dos et les sacs à paquetage (si destination opérationnelle)
- Sac, valise médicale dont le prix unitaire est supérieur à 150 € TTC
- Sacs de transport et de protection
- Sarbacane pour vétérinaire
- Seau pompe
- Sèche linge
- Sèche main électrique
- Simulateur DSA et pack de simulation DSA (défibrillateur semi-automatique)
- Sommier
- Sur pantalons
- Systèmes d'extraction dorsale pour VSAV
- Tableaux blancs
- tables pliantes ou fixes, dessertes, console.
- Tapis, les bancs de saut, les toises, les poids, les décimètres, les pentamètres...
- Télécopieur (sauf lié au système d'alerte)
- Téléphone portable
- Téléviseur
- Tentés
- Tenues de protection incendie : (éléments venant en complément des effets d'habillement déjà inscrits en investissement) paire de gants textiles de protection incendie, paire de bottes à lacets à fermetures à glissière.
- Tenues de protection N.R.B.C. : ensemble opérationnel complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous gants, sur bottes, masque de protection respiratoire et cartouche filtrante), ensemble de formation complet (combinaison une pièce ou veste et pantalon, gants, sous gants, sur bottes, masque de protection respiratoire).
- Testeurs de batterie
- Transpalette
- Tronçonneuse
- Tuyau d'incendie
- Ventilateur (thermique, hydraulique...)
- Veste d'intervention

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 20 : Remboursement au titre de l'année 2013 des loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les centres de secours

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERCQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPREZ	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

#### Pouvoir(s) :

Présents de droit : M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

Etaient présents avec voix consultative : Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLENSEGER	

Au titre de l'Union départementale : Lieutenant Emmanuel DUPONT.

Assistait également à la séance : M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération du 29 juin 1989 de la commission administrative du service départemental d'incendie et de secours qui met fin au remboursement par le SDIS des loyers des sapeurs pompiers volontaires. Toutefois, il est précisé que cet avantage prend fin au départ du bénéficiaire initial.

**Vu** la délibération du conseil d'administration du 25 février 2002 fixant le montant forfaitaire versé par le SDIS selon les types de logements comme suit :

1 530 € par semestre soit 3 060 € par an pour un logement de type 4  
1 813 € par semestre soit 3 626 € par an pour un logement de type 5

Ce montant ne fait pas l'objet de revalorisation.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** qu'à ce jour, 3 communes sont encore concernées par ce dispositif conformément au tableau suivant :

Centre de secours	Nombre de logements	Type	Date d'installation	Locataire	Remboursement 2013
ARROU	1	5	08/12/79	Lieutenant GAUTHIER Jean Pierre	3 626 €
LA FERTE VIDAME	2	4	01/05/86 01/08/89	Caporal/Chef FERON Arnault Sapeur 1ère classe TETON Philippe	6 120 €
ORGERES EN BEAUCE	1	4	01/01/85	Lieutenant BOURGEVIN Thierry	3 060 €
TOTAL ANNUEL					12 806 €

**Considérant** que les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2013 à l'article 6573.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Autorise, à l'unanimité, le remboursement, au titre de l'année 2013, des loyers des sapeurs pompiers volontaires logés dans les centres de secours aux communes suivantes :**

- **Arrou pour 3 626 € (1 logement de type 5)**
- **La Ferté Vidame pour 6 120 € (2 logements de type 4)**
- **Orgères en Beauce pour 3 060 € (1 logement de type 4)**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 21 : Recouvrement des titres de recettes. Autorisation permanente de poursuites

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
M. Albéric de MONTGOLFIER		M. Marc GUERRINI	M. Eric GERARD
M. Michel BOISARD	M. Laurent LECLERQ	M. François HUWART	M. Jean-François PICHERY
M. Charles BONISSOL	Mme Danièle MASSOT	M. Jacky JAULNEAU	M. Dominique DOUSSET
M. Michel DEPRez	M. Daniel FRARD	M. Dominique LEBLOND	M. Jean-François MANCEAU
M. Jean-Pierre GABORIAU	M. Jacques LEMARE	M. Nicolas PILLEUX	M. Claude JONNIER
M. Didier GARNIER	M. Gérard FOURRE	Mme Françoise RAMOND	
M. Christian GIGON	M. Philippe RUHLMANN	M. Claude TEROUINARD	Mme Elisabeth FROMONT
M. Jean-Pierre GORGES	M. Michel TEILLEUX		

**Pouvoir(s) :**

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>	<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Commandant ACHARD	Capitaine LECUIROT	Lieutenant PREVOTAT	Lieutenant BELTRAO
Adjudant-chef CHERON	Sergent-chef QUERU	Sergent-chef DILLENSEGER	

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux et l'article R 1617-24 du CGCT qui expose que « l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon des modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable » et que « cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet ».

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que l'ordonnateur peut :

- soit donner une autorisation au fur et à mesure de la transmission des dossiers par le comptable,
- soit formaliser une autorisation permanente de poursuites pour tout ou partie des créances exécutoires.

**Considérant** que l'autorisation permanente de poursuites s'inscrit dans un cadre d'allègement de la charge de signature des ordonnateurs et ne fait pas obstacle à une gestion fine des dossiers (ceux-ci sont, à la source, exclus des chaînes traditionnelles de poursuites) et qu'elle est de nature à accélérer les poursuites et donc à améliorer les taux de recouvrement.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Autorise, à l'unanimité, le comptable à effectuer tous les actes de poursuites, notamment opposition à tiers détenteur et saisie-vente, pour toutes les créances exécutoires.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 22 : Programme immobilier – Autorisation de signature d'actes de vente à titre gratuit

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

##### **Titulaires**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
M. Michel BOISARD  
M. Charles BONISSOL  
M. Michel DEPREZ  
M. Jean-Pierre GABORIAU  
M. Didier GARNIER  
M. Christian GIGON  
M. Jean-Pierre GORGES

##### **Suppléants**

M. Laurent LECLERQ  
Mme Danièle MASSOT  
M. Daniel FRARD  
M. Jacques LEMARE  
M. Gérard FOURRE  
M. Philippe RUHLMANN  
M. Michel TEILLEUX

##### **Titulaires**

M. Marc GUERRINI  
M. François HUWART  
M. Jacky JAULNEAU  
M. Dominique LEBLOND  
M. Nicolas PILLEUX  
Mme Françoise RAMOND  
M. Claude TEROUINARD

##### **Suppléants**

M. Eric GERARD  
M. Jean-François PICHERY  
M. Dominique DOUSSET  
M. Jean-François MANCEAU  
M. Claude JONNIER  
Mme Elisabeth FROMONT

#### Pouvoir(s) :

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

##### **Titulaires**

Commandant ACHARD  
Adjudant-chef CHERON

##### **Suppléants**

Capitaine LECUIROT  
Sergent-chef QUERU

##### **Titulaires**

Lieutenant PREVOTAT  
Sergent-chef DILLENSEGER

##### **Suppléants**

Lieutenant BELTRAO

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L1424-12 du CGCT qui prévoit que le service départemental d'incendie et de secours construit, acquiert ou loue les biens nécessaires à son fonctionnement.

**Vu** la délibération du 18 juin 2012 du conseil municipal de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre.

**Vu** la délibération du 5 juillet 2012 du conseil municipal de la commune de Tremblay-les-Villages.

**Vu** la délibération du 6 février 2013 du conseil municipal de la commune de Châtillon-en-Dunois.

**Vu** la délibération du 12 février 2013 du conseil municipal de la commune de Courville-sur-Eure.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que dans le cadre de l'aménagement de l'accès au nouveau centre d'intervention de Châtillon-en-Dunois, le SDIS doit céder à la commune de Châtillon en Dunois la parcelle cadastrée section XT n° 45 de 1 143 m<sup>2</sup> provenant de la parcelle XT n° 42 après division.

Par délibération susvisée, le conseil municipal de la commune de Châtillon-en-Dunois a accepté la rétrocession à titre gratuit par le SDIS de la parcelle précitée.

**Considérant** que dans le cadre de la construction du nouveau centre de secours de Courville-sur-Eure, il convient de procéder à la régularisation du transfert de propriété de l'emprise nécessaire à la réalisation de ce projet. D'une part, le conseil municipal de la commune de Courville-sur-Eure a accepté la cession, à titre gratuit, du terrain cadastré AD n° 349 de 59a 89ca provenant de la parcelle AD n° 249 au profit du SDIS. D'autre part, la Régie Syndicat Electrique Intercommunal du Pays Chartrain (RSEIPC) a accepté de céder, à titre gratuit, au SDIS la parcelle AD n° 205 qui est devenue par le document d'arpentage AD n° 351 (12 m²). Un courrier en date du 13 février 2013 a été adressé dans ce sens au Conseil général.

**Considérant** que dans le cadre de la construction du nouveau centre d'intervention de Tremblay-les-Villages le conseil municipal de la commune de Tremblay-les-Villages a accepté la cession à titre gratuit au SDIS du terrain cadastré B n° 102 (24a) provenant de la parcelle B 98 par délibération précitée.

**Considérant** que suite à la construction du Centre de Secours de Saint-Rémy-sur-Avre, il convient de régulariser le terrain d'assiette qui appartient toujours à la commune. Le conseil municipal de ladite commune a accepté par délibération la cession, à titre gratuit, au profit du SDIS des terrains cadastrés :

- AH n° 750 de 49a 98ca provenant de la parcelle AH n° 661
- et AH n° 752 de 16a91ca provenant de la parcelle AH n° 722

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Autorise, à l'unanimité,**

- **la rétrocession par le SDIS, à titre gratuit, de la parcelle XT n° 45 à la commune de Chatillon-en-Dunois ;**
- **l'acquisition par le SDIS, à titre gratuit, de la parcelle AD n° 349 auprès de la commune de Courville sur Eure et de la parcelle AD n° 351 auprès de la RSEIPC ;**
- **l'acquisition par le SDIS, à titre gratuit, de la parcelle B n° 102 auprès de la commune de Tremblay-les-Villages ;**
- **l'acquisition par le SDIS, à titre gratuit, des parcelles AH 750 et AH 752 auprès de la commune de Saint-Rémy-sur-Avre ;**
- **le président du conseil d'administration à signer tous les documents et actes administratifs liés aux transferts de propriétés précités ;**

**Désigne, à l'unanimité, monsieur Jean-Pierre GABORIAU, en sa qualité de vice-président du conseil d'Administration du SDIS pour signer l'acte avec la RSEIPC.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 23 : Délégation d'attributions du conseil d'administration au bureau

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

##### *Titulaires*

M. Albéric de MONTGOLFIER  
M. Michel BOISARD  
M. Charles BONISSOL  
M. Michel DEPREZ  
M. Jean-Pierre GABORIAU  
M. Didier GARNIER  
M. Christian GIGON  
M. Jean-Pierre GORGES

##### *Suppléants*

M. Laurent LECLERQ  
Mme Danièle MASSOT  
M. Daniel FRARD  
M. Jacques LEMARE  
M. Gérard FOURRE  
M. Philippe RUHLMANN  
M. Michel TEILLEUX

##### *Titulaires*

M. Marc GUERRINI  
M. François HUWART  
M. Jacky JAULNEAU  
M. Dominique LEBLOND  
M. Nicolas PILLEUX  
Mme Françoise RAMOND  
M. Claude TEROUINARD

##### *Suppléants*

M. Eric GERARD  
M. Jean-François PICHERY  
M. Dominique DOUSSET  
M. Jean-François MANCEAU  
M. Claude JONNIER  
Mme Elisabeth FROMONT

#### Pouvoir(s) :

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

##### *Titulaires*

Commandant ACHARD  
Adjudant-chef CHERON

##### *Suppléants*

Capitaine LECUIROT  
Sergent-chef QUERU

##### *Titulaires*

Lieutenant PREVOTAT  
Sergent-chef DILLENSEGER

##### *Suppléants*

Lieutenant BELTRAO

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** l'article L.1424-27 du CGCT qui dispose que le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L.1612-1 et suivants, ainsi que celles visées aux articles L.1424-26 et L.1424-35.

**Vu** la délibération n° CA 2011 – 14 DU 15 avril 2011 par laquelle le conseil d'administration, à l'unanimité, a délégué au bureau un certain nombre de compétences.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** qu'afin d'apporter plus de souplesse dans la gestion quotidienne des services, il est proposé de mettre à jour les délégations au bureau.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Décide, à l'unanimité, d'abroger la délibération du 15 avril 2011 (n° CA 2011-14) et de la remplacer immédiatement par la présente.**

Approuve, à l'unanimité, de déléguer au bureau les compétences suivantes :

**Contentieux**

- décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts
- règlement amiable des litiges

**Gestion du personnel**

- ouverture des concours de sapeurs-pompiers professionnels non officiers
- dispositions d'aide sociale en faveur des agents du SDIS
- définition du nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel
- signature des baux de location de logements concédés par nécessité absolue de service et tous les actes y afférents
- toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors création et suppression d'emploi, nomination des personnels et décisions relevant de la compétence hiérarchique du directeur)

**Marchés publics**

- décision de signature des marchés publics et accords cadres formalisés
- définir les modalités de négociation pour les procédures formalisées
- décision de signature des avenants aux marchés publics formalisés et décisions de poursuivre
- aménagement des pénalités de retard dans le cadre des marchés publics et des accords cadres
- décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords cadres pouvant être passés selon une procédure adaptée et signature des documents y afférents
- décision de signature des conventions constitutives de groupements de commande et leurs avenants

**Finances**

- administrateurs du SDIS : formation, déplacements, indemnités et frais résultant de l'exercice de leur mandat
- décision de remises gracieuses de dette dans la limite d'un montant unitaire plafond de 5 000 €
- liste des matériels de moins de 500 € à acquérir en investissement

**Gestion patrimoniale**

- signature des actes de vente à titre gratuit (actes d'acquisition d'immeubles en la forme administrative ou actes notariés) pour la réalisation du programme d'investissement immobilier
- choix du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction
- en cas d'organisation de ventes aux enchères : décision de recourir ou non à un tiers intermédiaire, fixation du montant de la mise à prix et du prix de réserve. Si la vente est organisée directement par le SDIS 28 définition de toutes les modalités (voies d'information sur les enchères, lancement des enchères, modalités de paiement par l'acheteur et de remise des biens etc.)
- décision sur toute question relative aux centres d'intervention et aux corps de première intervention, intégration, fusion, désaffectation, changement d'affectation, ou transfert des personnels, des biens meubles et immeubles
- restitution des locaux de centres de secours désaffectés aux communes ou aux EPCI lorsque celle-ci n'est pas prévue dans la convention de mise à disposition

Le président du conseil d'administration,

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **25 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Réunion du 21 juin 2013

### CA 2013 – 24 : Indemnisation des personnels du pôle santé et secours médical

Le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 10 juin 2013, s'est réuni le 21 juin 2013, au SDIS, 7 rue Vincent Chevard à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

#### Etaient présents avec voix délibérative :

##### **Titulaires**

M. Albéric de MONTGOLFIER  
M. Michel BOISARD  
M. Charles BONISSOL  
M. Michel DEPREZ  
M. Jean-Pierre GABORIAU  
M. Didier GARNIER  
M. Christian GIGON  
M. Jean-Pierre GORGES

##### **Suppléants**

M. Laurent LECLERQ  
Mme Danièle MASSOT  
M. Daniel FRARD  
M. Jacques LEMARE  
M. Gérard FOURRE  
M. Philippe RUHLMANN  
M. Michel TEILLEUX

##### **Titulaires**

M. Marc GUERRINI  
M. François HUWART  
M. Jacky JAULNEAU  
M. Dominique LEBLOND  
M. Nicolas PILLEUX  
Mme Françoise RAMOND  
M. Claude TEROUINARD

##### **Suppléants**

M. Eric GERARD  
M. Jean-François PICHERY  
M. Dominique DOUSSET  
M. Jean-François MANCEAU  
M. Claude JONNIER  
Mme Élisabeth FROMONT

#### Pouvoir(s) :

**Présents de droit :** M. Didier MARTIN, préfet d'Eure-et-Loir et M. Guillaume ROBILLARD, directeur de cabinet du préfet.

**Etaient présents avec voix consultative :** Colonel VANDENHOVE, médecin-colonel SERRANO, et les membres de la CATSIS :

##### **Titulaires**

Commandant ACHARD  
Adjudant-chef CHERON

##### **Suppléants**

Capitaine LECUIROT  
Sergent-chef QUERU

##### **Titulaires**

Lieutenant PREVOTAT  
Sergent-chef DILLENSEGER

##### **Suppléants**

Lieutenant BELTRAO

**Au titre de l'Union départementale :** Lieutenant Emmanuel DUPONT.

**Assistait également à la séance :** M. Jean-François CASADEI, payeur départemental.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le décret 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs pompiers volontaires.

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours.

**Vu** l'avis favorable de la commission administrative et technique, du comité technique paritaire et du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires, régulièrement convoqués, en date du 20 juin 2013.

\*\*\*

**Considérant** que les pratiques actuelles d'indemnisation des personnels du PSSM telles que validées en 2001, n'apparaissent aujourd'hui plus adaptées pour deux raisons principales :

- le statut d'infirmier de sapeur-pompier était très récent en 2001 et l'organisation des activités n'était pas alors en adéquation avec ces effecteurs ;
- la médecine professionnelle et d'aptitude se mettait en place, les dossiers médicaux individuels en cours de création et les dépistages imposés par l'arrêté du 6 mai 2000 susvisé (spirométrie, audiométrie, mesure de l'acuité visuelle, biologie urinaire, ...) n'étaient pas effectifs.

**Considérant** que les textes récents permettent une évolution des règles.

**Considérant** que les nouvelles modalités d'indemnisation présentées dans le document ci-annexé, sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**Considérant** que le bureau s'est prononcé favorablement à ce sujet lors de la séance du 14 décembre 2012.

**Le conseil d'administration, après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, les propositions d'indemnisation des personnels du PSSM telles que présentes dans l'annexe jointe à la présente délibération.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **27 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013-6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

CA 2013 – 24 : Indemnisation des personnels du pôle santé et secours médical  
**Annexe 1**

**Pratiques actuelles de l'indemnisation**

Validées en 2001, elles n'apparaissent plus, à ce jour, adaptées pour deux raisons principales :

- le statut d'infirmier de sapeur-pompier était très récent en 2001 et l'organisation des activités n'était pas alors en adéquation avec ces effecteurs ;
- la médecine professionnelle et d'aptitude se mettait en place, les dossiers médicaux individuels en cours de création et les dépistages imposés par l'arrêté du 6 mai 2000 (spirométrie, audiométrie, mesure de l'acuité visuelle, biologie urinaire, ...) n'étaient pas effectifs.

Les textes récents (décret 2012-492 du 16 avril 2012) permettent une évolution des règles. Les propositions nouvelles figurent en grisées.

**1- Médecine professionnelle et d'aptitude**

Depuis 2001, pour répondre aux exigences réglementaires (arrêté du 6 mai 2000) des cabinets médicaux ont été mis en place dans les CSP. Les examens de suivi de l'aptitude médicale y sont planifiés tout au long de l'année en présence d'un binôme infirmier/médecin rendu possible par la montée en charge progressive des effectifs infirmiers. Les tâches sont réparties conformément à la réglementation et les statistiques annuelles sont stables.

A la lumière de ces constatations il convient d'actualiser l'indemnisation des personnels volontaires du PSSM.

**Visite de maintien en activité**

Cette prestation annuelle pour les sapeurs-pompiers comporte 2 temps consécutifs :

- Temps de pré visite géré par l'infirmier de sapeur-pompier
- Temps de visite assuré par le médecin de sapeur-pompier

Proposition d'indemnisation :

Médecins de sapeur-pompier (sans changement)	Forfait d'indemnisation pour :	Infirmiers de sapeur-pompier
2 indemnités horaires, au taux officier à 100%, par visite soit 22.4 €	<b>visite de maintien en activité</b>	0.75 indemnité horaire, au taux officier à 100%, par pré visite soit 8.4 €

**Visite d'engagement annuel des JSP**

- Temps de pré visite géré par l'infirmier de sapeur-pompier
- Temps de visite assuré par le médecin de sapeur-pompier

Proposition d'indemnisation :

Médecins de sapeur-pompier (sans changement)	Forfait d'indemnisation pour :	Infirmiers de sapeur-pompier
1 indemnité horaire, au taux officier à 100%, par visite soit 11.2 €	<b>Visite d'aptitude annuelle JSP</b>	0.3 indemnité horaire, au taux officier à 100%, par pré visite soit 3.36 €

### Visite de recrutement

S'agissant des visites de recrutement de sapeur-pompier volontaire, la nouvelle procédure prévoit le cumul de l'instruction du dossier administratif avec la préparation du dossier médical. Une telle organisation requiert la présence de cinq infirmiers, six samedi par an.

Proposition d'indemnisation :

<b>Médecins de sapeur-pompier (sans changement)</b>	<b>Forfait d'indemnisation pour :</b>	<b>Infirmiers de sapeur-pompier</b>
2 indemnités horaires, au taux officier à 125%, par visite soit 28 €	<b>Visite de recrutement</b>	1 indemnité horaire, au taux officier à 150% *, par heure soit pour un samedi de 5 h, 84 €

\* Le décret du 16 avril 2012 de 2012 l'autorise.

### **2 - Délais supplémentaires pour trajet**

Les sapeurs-pompiers volontaires participant à une réunion au CSP ou à la direction sont indemnités sur la base d'une minute pour un kilomètre à 75 % du taux du grade. Dans un esprit d'équité, il est proposé d'étendre cette pratique aux personnels du PSSM.

Considérant leur rattachement à la direction, une adaptation de la règle s'impose. L'indemnisation des délais supplémentaires prendra en compte la distance entre le domicile et le cabinet médical ou la pharmacie à usage intérieur (PUI).

### **3- Activités opérationnelles**

Conformément à la réglementation, ces activités sont indemnités sur les bases figurant ci-dessous.

Sans modification pour les médecins, la règle souligne toutefois l'absence de majorations de nuit et de dimanche pour lesquelles existait une erreur de lecture des textes.

Les infirmiers de sapeur-pompier que le référentiel SAP reconnaît dans le cadre de la réponse graduée sont pris en compte comme les autres SPV.

Proposition d'indemnisation :

<b>Médecins, pharmaciens vétérinaires</b>	<b>Infirmiers</b>
Indemnité horaire au taux du officier majorée de 150% soit 28 € par heure Sans majoration de nuit ou de dimanche et jours fériés	Indemnité horaire au taux officier soit 11.2 € par heure Majorée la nuit (200 %) ou le dimanche et jours fériés (150 %)

### **4 - Commissions, réunions**

L'indemnisation, au taux du grade, reste identique aux pratiques actuelles et semblables aux autres SPV. La durée sert de base de calcul, s'y ajoute le délai supplémentaire pour le trajet sur la base de 1 minute par kilomètre (cf. paragraphe 3).

### **5 - Expert psychologue**

Les missions que peut assurer cet expert sont les suivantes :

- contribution à la formation des personnels ISPV dans le domaine du soutien psychologique ;
- élaboration de documents formateurs des séquences spécifiques des modules A et D ainsi que ceux de la FILT SPV ;
- soutien psychologique des sapeurs-pompiers après intervention si besoin ;
- conseils téléphoniques relatif à son cœur de métier.

L'indemnisation se fait sur la base de 100 % de l'indemnité horaire, au taux officier, par heure, à l'identique des autres officiers de statut SPV.

### **6 - Pharmaciens**

Ils assurent ponctuellement des tâches au sein de la pharmacie à usage intérieur (PUI) voire la suppléance du pharmacien gérant. L'indemnisation est basée sur 100 % de l'indemnité horaire au taux officier (à l'identique des autres officiers de statut SPV), elle prend en compte également les délais supplémentaires pour trajet (cf. paragraphe 3).

**7 - Vétérinaires**

Ils assurent des fonctions de conseils et d'expertises dans les domaines du risque sanitaire, de la chaîne alimentaire et bien évidemment du risque animalier. L'indemnisation est basée sur 100 % de l'indemnité horaire au taux officier (à l'identique des autres officiers de statut SPV).

**8 - Activités de formation**

L'indemnisation des formateurs et des stagiaires du PSSM est la même que celle en vigueur pour les autres SPV.

PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

SERVICE DÉPARTEMENTAL  
D'INCENDIE ET DE SECOURS

TEL. : 02.37.91.88.88

2013- 112 - 0003

**LE PRÉFET D'EURE-ET-LOIR**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 97.1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 90.227 du 28 mars 1990 relatif à la protection des travailleurs intervenant en milieu hyperbare ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 1999 fixant le guide national de référence relatif aux secours subaquatiques ;

Considérant la validation des livrets de plongée par un conseiller technique SAL et les résultats des tests médicaux réalisés durant le mois de octobre 2012 ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 fixant la liste opérationnelle de l'équipe départementale de plongée est complété comme suit :

- Scaphandrier autonome léger – PLG 1 (qualification 40 mètres) :
  - Sergent Aurélien POITRIMOL
  - Caporal Julien BOURDON



**Article 2 :** Le directeur de cabinet du préfet et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Chartres, le 22 MAI 2013

Le préfet,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Didier Martin', written over a vertical line that extends from the signature down to the name below.

Didier MARTIN

Chartres, le

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : SPV - 2013 - 631

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jennifer DAVID au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêté**

**Article 1** - À compter du **1<sup>er</sup> juin 2013**, le lieutenant **Jennifer DAVID** (matricule n° 5984), sapeur-pompier volontaire, née le 9 juillet 1982 à Bezons (95), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Dreux).

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 5 juin 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Réf. : SPV - 2013 - 797

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 30 mai 2013, du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'avis du 28 janvier 2013, du chef du centre de secours de Gallardon ;

Vu l'avis du 4 février 2013, du chef du groupement territorial Centre ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - L'adjudant-chef **David BOURGEOIS** (matricule n° 2894), né le 30 octobre 1971 à Rambouillet (78), sapeur-pompier volontaire au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (adjoint du centre de secours de Gallardon), est nommé au grade de lieutenant à compter du **22 novembre 2012** (pour régularisation).

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 14 mai 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Réf. : SPV - 2013 - 592

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Jérôme FERRAGE au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours de Lucé) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêté**

**Article 1** - À compter du **1<sup>er</sup> avril 2013**, le commandant **Jérôme FERRAGE** (matricule n° 4949), sapeur-pompier volontaire, né le 28 août 1975 à Toulouse (31), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres – chef du centre de secours de Lucé).

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

## ARRETE N° 2013-808

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,  
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS  
D'EURE-ET-LOIR

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 99-1039 du 10 décembre 1999 modifié relatif aux sapeurs-pompiers volontaires, et notamment l'article 62 ;

Vu le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 nommant Jérôme FERRAGE au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 10 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2012 nommant Jérôme FERRAGE au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels à compter du 16 décembre 2012 ;

Sur proposition du préfet d'Eure-et-Loir ;

### ARRÊTENT

**Article 1<sup>er</sup>** - Jérôme FERRAGE commandant de sapeurs-pompiers professionnels, est promu concomitamment au grade de commandant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du **16 décembre 2012**.

**Article 2** - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 3** - Le préfet d'Eure-et-Loir et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Paris, le 31 mai 2013

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie  
et de secours d'Eure-et-Loir

Pour le ministre et par délégation,

Albéric de MONTGOLFIER

Chartres, le 18 juin 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Réf. : SPV - 2013 - 877

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Christophe LEGRET au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre d'intervention de Saint-Victor-de-Buthon) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013**, l'adjudant **Christophe LEGRET** (matricule n° 2143), sapeur-pompier volontaire, né le 18 mai 1972 à Nogent-le-Rotrou (28), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (chef du centre d'intervention de Saint-Victor-de-Buthon – centre de secours de La Loupe).

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 18 juin 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Réf. : SPV - 2013 - 878

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal d'Erwan QUÉAU au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Nogent-le-Rotrou) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêtent**

**Article 1** - À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013**, le capitaine **Erwan QUÉAU** (matricule n° 4973), sapeur-pompier volontaire, né le 4 septembre 1973 à Épinay-sur-Seine (93), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Nogent-le-Rotrou).

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

**Le président,**

**Le préfet,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

**Didier MARTIN**

Chartres, le 18 JUIN 2013

Le préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours

**DIRECTION**

**Pôle ressources humaines**

**Groupement des ressources humaines**

**Service sapeurs-pompiers volontaires**

Réf. : SPV - 2013 - 800

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la date du premier engagement quinquennal de Fabrice LEBON au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres) ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps ;

**arrêté**

**Article 1** - À compter du **1<sup>er</sup> juillet 2013**, l'adjudant-chef **Fabrice LEBON** (matricule n° 1968), sapeur-pompier volontaire, né le 20 février 1969 à Ruffec (16), est réengagé pour une nouvelle période de cinq ans au corps départemental de sapeurs-pompiers d'Eure-et-Loir (centre de secours principal de Chartres - chef du centre d'intervention de Dangeau).

**Article 2** - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui, conformément aux articles R 421-1 à 4 du code de justice administrative, peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3** - Ce présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture et du service départemental d'incendie et de secours.

Le président,

Albéric de MONTGOLFIER

Le préfet,

Didier MARTIN



## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 21 : Approbation du compte rendu du bureau du 16 mai 2013

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

\*\*\*

**Considérant** que le bureau s'est réuni le 16 mai 2013 et a délibéré sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Considérant** que les débats de la séance ont été transcrits dans un compte rendu.

\*\*\*

**Le bureau après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, les termes du compte rendu annexé à la présente délibération.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 22 : Marché négocié n° 2013 002 « Evolution du logiciel Civil RH et accompagnement vers une technologie web »

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le code des marchés publics (CMP) notamment les articles 35 II 8 et 66.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la «décision de signature des avenants aux marchés publics formalisés et décisions de poursuivre ».

\*\*\*

**Considérant** que le présent marché a pour objet l'évolution du logiciel CIVIL RH et son accompagnement vers une technologie WEB. » Ce marché comprend 3 postes :

- Poste 1 : fourniture des droits d'utilisation du progiciel CIVIL RH en technologie WEB comprenant les fonctionnalités spécifiées au CCTP.
- Poste 2 : prestations liées à l'évolution du logiciel CIVIL RH et accompagnement vers une technologie WEB.
- Poste 3 : prestations ponctuelles additionnelles.

Il est traité sous la forme d'un marché global, car la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations. Il est à bons de commande, établi sur la base de prix unitaires ou forfaitaires. La durée du marché correspondante est de 4 ans.

Les montants pour la durée totale du marché sont les suivants :

- Montant minimum hors TVA : 20 000 €
- Montant maximum hors TVA : 90 000 €

**Considérant** que la consultation a été engagée sous la forme d'un marché négocié (marché passé sans publicité ni mise en concurrence car il correspond à une situation décrite à l'article 35 II 8 du code des marchés publics). En effet, le présent marché ne peut être conclu qu'avec la société CIRIL pour les motifs invoqués dans l'attestation d'exclusivité transmise au SDIS, à savoir que l'ensemble des logiciels de la gamme « Civil » est la propriété exclusive de cette société qui les développe et en assure seule la maintenance.

**Considérant** que la commission d'appel d'offres réunie le 21 juin 2013 a déclaré l'offre de la société CIRIL comme étant une offre économiquement avantageuse.

\*\*\*

**Le bureau après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, le choix de la commission d'appel d'offres du 21 juin 2013,**

**Autorise, à l'unanimité, le Président ou à son représentant à signer avec la société CIRIL SAS le marché relatif à l'évolution du logiciel CIVIL RH et son accompagnement vers une technologie WEB, marché à bons de commandes, conclu pour une durée de 4 ans à compter de sa notification, d'un montant minimum de 20 000 € hors TVA, et d'un montant maximum de 90 000 € hors TVA sur la durée totale du marché.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 23 : Convention constitutive d'un groupement de commandes CG 28 /SDIS 28 pour la fourniture de carburant en vrac

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** le code des marchés publics notamment l'article 8, l'article 33 alinéa 3, les articles 57 à 59 et l'article 77.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la «décision de signature des conventions constitutives de groupements de commande et leurs avenants ».

\*\*\*

**Considérant** que l'approvisionnement en carburant du SDIS 28 s'effectue selon trois modes :

- en citerne dans les quatre CSP et deux CS (Tourey et Voves)
- par cartes magnétiques dans le réseau d'un distributeur national
- dans les stations services proches des centres

Objet du marché	Dates des marchés	
	Début	Fin
Fourniture de carburants par cartes magnétiques*	1 <sup>er</sup> janvier 2013 – durée un an (2 reconductions expresses possibles)	31/12/2016
Fourniture carburant en vrac	Date de notification du marché : 31/05/2010 - (2 reconductions expresses possibles)	31/12/2013

\*Lors du bureau du 22 juin 2013, le bureau a approuvé la convention constitutive du groupement de commandes CG 28/ SDIS28 correspondante

**Considérant** que le marché de fourniture de carburant en vrac arrive à terme le 31 décembre 2013, et qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

La première période de validité court à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 (ou à la date de notification si celle-ci est postérieure) jusqu'au 31 décembre 2014. Le marché pourra être reconduit par période successive d'un an pour une durée maximale de reconduction de trois ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2017.

**Considérant** que les besoins en carburants stockés en citernes pour ce marché, se situent entre 150 000L et 220 000L (quantité minimale et maximale en litres sur 12 mois).

A titre indicatif, l'estimation de la consommation par type de carburant en litre sur 12 mois est de 12 000 litres pour le Sans Plomb et 200 000 litres pour le GASOIL.

L'étendue des besoins à satisfaire ne pouvant être entièrement arrêtée compte tenu de l'activité opérationnelle du SDIS, le marché à intervenir sera donc passé sous la forme d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum.

**Considérant** que l'approvisionnement en carburant en vrac est une préoccupation commune au CG 28 et au SDIS 28, du fait de contraintes, notamment géographiques, analogues et que dans le cadre d'un partenariat avec le conseil général, il a été convenu de rechercher les moyens d'optimiser l'achat public notamment en regroupant les besoins.

**Considérant** qu'au vu de cet objectif et de la possibilité de créer des groupements de commande entre collectivités locales et établissements publics locaux, il est envisagé la création d'un groupement de commandes entre le CG 28 et le SDIS 28 qui fonctionnera comme suit :

- Le CG 28 sera le coordonnateur du groupement.
- La convention prévoit que chaque membre du groupement s'engage à signer avec le candidat retenu, un marché à hauteur de ses besoins propres, tels que les a préalablement déterminés.
- Une commission d'appel d'offres spécifique au groupement est instaurée et chaque membre du groupement de commandes doit élire un représentant titulaire et prévoir son suppléant. Ils doivent être respectivement choisis au sein des commissions d'appel d'offres du CG 28 et du SDIS 28

**Considérant** que sont membres de la CAO du SDIS 28, avec voix délibérative, les élus suivants :

C.A.O	Titulaire	Suppléant
1 <sup>er</sup> membre, président	Monsieur Albéric de MONTGOLFIER	Monsieur Michel BOISARD
2 <sup>ème</sup> membre	Monsieur Jacky JAULNEAU	Monsieur Christian GIGON
3 <sup>ème</sup> membre	Monsieur Jean-Pierre GABORIAU	Monsieur Marc GUERRINI

Pour information, les membres représentant le SDIS 28 au sein de la CAO du groupement de commandes pour le carburant en vrac de 2009 étaient :

C.A.O du groupement de commandes de 2009 pour le carburant en vrac	Titulaire	Suppléant
	Monsieur Michel BOISARD	Monsieur Albéric de MONTGOLFIER

\*\*\*

**Le bureau après en avoir délibéré,**

**Approuve, à l'unanimité, la convention constitutive du groupement de commandes avec le CG 28 pour l'achat de carburant en vrac et autorise le Président ou son représentant à signer cette convention,**

**Désigne, à l'unanimité, parmi les membres de la CAO du SDIS ayant voix délibérative, monsieur Michel BOISARD en titulaire et monsieur Alberic de MONTGOLFIER en suppléant, comme représentants à la CAO du groupement de commandes,**

**Autorise, à l'unanimité, le Président ou son représentant à signer avec le candidat retenu, un marché à hauteur des besoins propres du SDIS 28.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,  
  
Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 24 : Choix du devenir de biens matériels réformés

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour le «choix du devenir des biens matériels réformés : donation (associations, autres organismes...), cession à titre onéreux, conservation au titre des collections historiques ou destruction».

\*\*\*

**Considérant** que les véhicules et matériels ci-dessous énumérés n'étant plus utilisés pour les missions de l'établissement, sont réformés et sortis de l'actif du SDIS 28,

- 4X4 LAND ROVER DEFENDER immatriculé 1800 TG 28
- 4X4 LAND ROVER DEFENDER immatriculé 3800 TC 28
- 4X4 LAND ROVER DEFENDER immatriculé 6300 SZ 28
- Un lot de 15 groupes électrogènes

**Considérant** que la vente de matériels réformés présente un intérêt financier,

\*\*\*

**Le bureau après en avoir délibéré,**

**Prend acte, à l'unanimité, de la réforme des biens suivants :**

- **4X4 LAND ROVER DEFENDER immatriculé 1800 TG 28**
- **4X4 LAND ROVER DEFENDER immatriculé 3800 TC 28**
- **4X4 LAND ROVER DEFENDER immatriculé 6300 SZ 28**
- **Un lot de 15 groupes électrogènes**

**Prend acte, à l'unanimité, de la vente de ces mêmes biens.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 25 : Renfort en personnel

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2013-11 du 11 février 2013 par laquelle le conseil d'administration a autorisé le recrutement de personnel temporaire dans la limite de 50 mois de contrats. En effet chaque année, lors du vote du budget primitif, des crédits sont inscrits pour permettre le recrutement de personnel temporaire, pour faire face à des travaux exceptionnels, à l'absence prolongée d'un agent ou à la période estivale.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013, donnant délégation au bureau pour « la définition du nombre de mois de contrats dans le cadre des renforts annuels en personnel ».

\*\*\*

**Considérant** qu'aujourd'hui des remplacements ont été effectués pour 3 agents du SDS en congés longue maladie, ou en accident de service. Ces remplacements représentent 22 mois sur les 50 budgétés. Pour ces personnels l'assureur du SDIS rembourse le traitement de base.

**Considérant** qu'au regard du nombre d'agents absents, tous motifs confondus, le nombre de mois de contrats prévu, ne semble pas suffisant. Fin juin, 30 mois seront consommés et le nombre de mois nécessaire est estimé au minimum à 20 mois, soit la totalité. Il est à noter qu'en 2012, 79 mois ont été consommés sur les 80 budgétés.

**Considérant** que cette augmentation n'a pas nécessité de nouvelle inscription budgétaire au BS 2013 mais à simplement fait l'objet d'un virement de crédit.

**Considérant** que si les crédits s'avéraient finalement insuffisants, une nouvelle inscription pourra être proposée lors du vote de la Décision Modificative n°2.

\*\*\*

**Le bureau après en avoir délibéré,**

**Autorise le recrutement de l'équivalent de 20 mois supplémentaires pour l'année 2013 (grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe ou adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> échelon).**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 26 : Recours contre deux arrêtés de l'Agence Régionale de la Santé

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la « décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts. »

**Vu** les arrêtés n°2013-OSMS-DM 0094 du 17 mai 2013 et n° 2013-OSMS-DM 0102 du 24 mai 2013 de l'Agence Régionale de la Santé.

\*\*\*

**Considérant** que l'infirmier de sapeurs-pompiers professionnels Thibault LOUVET a été élu membre, puis président, du conseil départemental de l'ordre des infirmiers d'Eure-et-Loir le 24 avril 2008. La durée du premier mandat devait être tirée au sort pour 3 ou 6 ans. Ni lui, ni les instances ordinaires n'acceptent d'informer le SDIS 28 sur les résultats du tirage au sort. La durée du mandat de président ne pouvait excéder 3 ans puisqu'un nouveau président devait être désigné lors d'élections partielles qui n'ont jamais été organisées.

**Considérant** que depuis le mois d'octobre 2012, le président du conseil d'administration du SDIS et le préfet ont sollicité à plusieurs reprises l'agence régionale de santé (ARS) afin qu'elle se prononce sur la situation ordinaire des infirmiers d'Eure-et-Loir. Thibault LOUVET a été informé que faute de justificatifs sur l'existence de son mandat, il ne serait plus autorisé à participer aux activités ordinaires sur son temps de travail.

**Considérant** que ces courriers sont restés sans réponse mais souhaitant régulariser une situation devenue illégale, l'ARS a désigné une délégation par intérim composé notamment de Thibault LOUVET, par arrêté du 30 janvier 2013, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre le 4 février 2013.

Le SDIS a formé un recours gracieux contre cet arrêté pour des raisons d'illégalité et de défaut de motivation le 3 avril 2013. Par arrêté du 24 mai 2013 publié le 31, l'ARS a abrogé l'arrêté litigieux, a désigné une nouvelle délégation dont Thibault LOUVET fait partie, en motivant et justifiant la correcte application du code de la santé publique. Cet arrêté est rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2013.

**Considérant** par ailleurs, que suite à la démission générale des membres du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de l'Indre, l'ARS avait pris un arrêté désignant les membres par intérim de cette délégation le 17 octobre 2011. Thibault LOUVET faisait partie des membres désignés. Au titre de sa participation aux activités ordinaires de la délégation de l'Indre, le SDIS est également contraint de le libérer sur son temps de travail et de le rémunérer.

Le code de la santé publique prévoit l'organisation de cet intérim, à la condition que de nouvelles élections soient organisées dans les 2 mois de la démission, or cette situation dure depuis 20 mois.

Par courrier conjoint du président du conseil d'administration du SDIS et du préfet notifié à l'ARS le 17 avril 2013, le SDIS a demandé l'abrogation de cet arrêté.

L'ARS a effectivement abrogé cet arrêté mais en a immédiatement repris un identique, rétroactif au 21 octobre 2011, se fondant non plus sur la démission des membres de la délégation de l'Indre mais sur son impossibilité de fonctionner. Il s'agit donc évidemment d'un détournement de la loi puisque l'ARS utilise délibérément un texte inapproprié.

**Considérant** que le conseil national de l'ordre des infirmiers a annoncé des élections ordinaires générales pour le printemps 2014, il semblerait que l'ARS tente de gagner du temps.



**Considérant** qu'au regard de ses activités ordinaires, Thibault LOUVET a été absent 74,5 jours en 2011 et 63,5 jours en 2012.

**Considérant** qu'il convient de contester devant le tribunal administratif d'Orléans :

- l'arrêté n° 2013-OSMS-DM 0102 du 24 mai 2013 portant abrogation de l'arrêté 2013-OSMS-DM 0015 et nommant la délégation devant assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des infirmiers d'Eure-et-Loir jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil ;
- l'arrêté n° 2013-OSMS-DM 0094 du 17 mai 2013 portant abrogation de l'arrêté 2011-OSMS-DM 0078 du 17 octobre 2011 et nommant la délégation devant assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de l'Indre jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil.

Le SDIS a intérêt à agir puisqu'il rémunère un membre de ces deux délégations désignées.  
Un avocat serait mandaté pour intervenir au nom du service.

\*\*\*

**Le bureau après en avoir délibéré,**

**Autorise le Président à contester devant le tribunal administratif d'Orléans :**

- **l'arrêté n° 2013-OSMS-DM 0102 du 24 mai 2013 portant abrogation de l'arrêté 2013-OSMS-DM 0015 et nommant la délégation devant assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des infirmiers d'Eure-et-Loir jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil.**
- **l'arrêté n° 2013-OSMS-DM 0094 du 17 mai 2013 portant abrogation de l'arrêté 2011-OSMS-DM 0078 du 17 octobre 2011 et nommant la délégation devant assurer les fonctions du conseil départemental de l'ordre des infirmiers de l'Indre jusqu'à l'élection d'un nouveau conseil.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 27 : Violences urbaines – agressions en intervention

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Etaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la « décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts. »

**Vu** les arrêtés n°2013-OSMS-DM 0094 du 17 mai 2013 et n° 2013-OSMS-DM 0102 du 24 mai 2013 de l'Agence Régionale de la Santé.

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la « décision des actions à intenter en justice, tant en demande qu'en défense et notamment de se constituer partie civile, exercice de toutes les voies de recours, possibilité de demander des dommages et intérêts)»

\*\*\*

**Considérant** que le samedi 15 juin 2013, le centre de traitement de l'alerte (CTA) a été appelé à 23h16 pour un véhicule en feu au 49 rue du Lièvre d'Or face au collège Pierre et Marie Curie. Lorsque les sapeurs-pompiers du centre de secours principal de Dreux sont arrivés sur les lieux, une quarantaine de jeunes individus sont sortis des buissons et ont envoyé de nombreux projectiles de toutes tailles sur le fourgon pompe tonne léger (FPTL).

Constatant qu'il n'y avait pas de risque de propagation de l'incendie, les sapeurs-pompiers se sont repliés, selon les consignes, en attendant l'intervention des services de police.

**Considérant** que les services de police sont intervenus sur les lieux du premier sinistre et ont informé les sapeurs-pompiers de la sécurisation des lieux. Sur place, les véhicules du SDIS ont de nouveau été la cible de nombreux projectiles. Ils se sont retirés.

**Considérant** qu'à 23h34, le CTA a été appelé pour un feu de poubelle au 33 rue Henri Dunant puis à 23h47 pour un feu de poubelle au 10 rue des Oriels.

Les services de police sont allés en reconnaissance sur les deux feux de poubelles signalés qui s'étaient éteints faute de combustible.

**Considérant** qu'un sapeur-pompier volontaire, le caporal-chef Ruddy URIE, a été blessé à un œil par les bris de vitre occasionnés par les projectiles. Il a porté plainte à titre individuel.

**Considérant** que le président a porté plainte auprès du procureur de la République pour ces faits qui constituent, de manière évidente, des embuscades organisées contre les sapeurs-pompiers.

\*\*\*

Le bureau après en avoir délibéré,

Autorise le président à se constituer partie civile lors de l'audience qui jugera les auteurs de ces actes. A cette occasion, il sera demandé au tribunal de les condamner solidairement à la réparation du dommage matériel occasionné sur le fourgon pompe tonne léger ainsi qu'à verser 1000 € au titre du préjudice moral à l'encontre des sapeurs-pompiers. Cette somme sera reversée à l'œuvre des pupilles de sapeurs-pompiers.

Le président du conseil d'administration,

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 28 : Logement de fonction du capitaine DEPINOY – Réduction de titre de recettes

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

Étaient présents avec voix délibérative :

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour la « décision de remises gracieuses de dette dans la limite d'un montant unitaire plafond de 5 000 € »

\*\*\*

**Considérant** que le capitaine Jean-Baptiste DEPINOY a muté au SDIS 13 le 1er août 2012.

**Considérant** que lors de l'état de lieux de sortie de son logement de fonction par un huissier de justice (procédure habituelle), il est apparu des dégâts non réparés et d'autres réparés « très artisanalement ».

**Considérant** que le propriétaire a fait effectuer des devis par des entreprises pour la remise en état. Une discussion a été engagée sur les dégradations liées à l'usage normal du logement pendant 7 années. Cependant, il reste un montant total de travaux estimé 6 059,53 €.

Un titre de recettes de ce montant a été émis à l'encontre du capitaine DEPINOY le 19 février 2013.

**Considérant** que par courrier recommandé en date du 25 février 2013, le capitaine DEPINOY a contesté être redevable de cette somme arguant d'un certain nombre de dysfonctionnements liés à la vétusté des locaux et au fait que l'état des lieux n'avait pu être effectué avant le 21 août 2012, en raison des congés estivaux, alors qu'il avait quitté les lieux depuis plus d'un mois (notamment la remise en état du jardin).

**Considérant** qu'au regard de ce premier courrier, les états des lieux d'entrée et de sortie ont été de nouveau vérifiés, ainsi que les factures des entreprises qui ont été ajustées. Par courrier en date du 15 avril 2013, le président avait proposé de réduire le titre à 3 533,10 €.

**Considérant** que le capitaine DEPINOY, à la suite de ce courrier, a fait parvenir de nouveaux arguments. Tous les éléments du dossier ont été repris et, gageant de nouveau de sa bonne foi, une réduction définitive à 1 689,23 €, lui a été proposée par le président, par courrier en date du 11 juin 2013.

**Considérant** que par courrier avec avis de réception reçu à la direction du SDIS le 24 juin 2013, le capitaine DEPINOY fait part de son accord de principe pour régler la somme de 1 689,23 € au SDIS en compensation du montant des travaux liés à son départ du logement de fonction qui lui avait été attribué.

\*\*\*

**Le bureau après en avoir délibéré**

**Autorise la réduction du titre de recettes n° 63 bordereau 5 du 19 février 2013, d'un montant de 6 059,53 € à la somme de 1 689,23 €.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE

## DÉLIBÉRATION DU BUREAU

Réunion du 28 juin 2013

### B 2013 – 29 : Facturation en cas de non-restitution des effets en fin d'engagement des sapeurs-pompiers volontaires

Le bureau du service départemental d'incendie et de secours, régulièrement convoqué le 24 juin 2013, s'est réuni le 28 juin 2013, au Conseil Général, Place Châtelet à CHARTRES, sous la présidence de M. Albéric de MONTGOLFIER, président du conseil d'administration.

**Etaient présents avec voix délibérative :**

M. de Montgolfier, ~~M. Gaboriau~~, ~~M. Garnier~~, M. Jaulneau, M. Boisard

\*\*\*

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1424-1 à L1424-50 et R1424-1 à R1424-55.

**Vu** la délibération n°CA 2013-23 du 21 juin 2013 donnant délégation au bureau pour « toutes autres décisions relatives à la gestion du personnel (hors création et suppression d'emploi, nomination des personnels et décisions relevant de la compétence hiérarchique du directeur)»

\*\*\*

**Considérant** que lors de la fin de l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires, quelle qu'en soit la cause, certains d'entre eux ne retournent pas les effets vestimentaires et notamment les équipements de protection individuelle (EPI) qui leur avaient été confiés à l'occasion de leurs missions. Or beaucoup de ces effets et EPI sont encore utilisables et pourraient être affectés à d'autres sapeurs-pompiers volontaires.

**Considérant** l'impact financier que représentent ces difficultés de restitution. Il s'avère nécessaire de mettre en place un dispositif dissuasif.

**Considérant** que les modalités de demande de restitution seront élaborées précisément en interne mais qu'il convient de préciser les principes, à savoir :

- lorsqu'un effet est remis à un sapeur-pompier volontaire sa valeur à neuf est indiquée sur la feuille d'affectation de matériel – dotation habillement et/ou EPI qu'il signe.
- lors de son départ, en cas de non restitution des équipements et après deux lettres de rappel restées sans effet, la demande de remboursement valeur à neuf (à la date du départ) sera réclamée.

Il est à noter que le remboursement de la valeur à neuf permet d'éviter toute discussion sur l'état réel de l'effet et de dissuader les intéressés d'interpréter cette facturation comme un achat potentiel.

**Considérant** que pour les sapeurs pompiers volontaires déjà en poste qui n'auraient pas signé une feuille d'affectation mentionnant le prix et qui ne rendraient pas leurs effets à la fin de leur engagement, ceux-ci leur seraient facturés au prix en vigueur lors de la présente délibération soit :

désignation	valeur à neuf
bottes à lacets	137,11 €
casquette rouge	7,18 €
ceinture tresse marine	2,81 €
chemises F1	19,14 €
pantalons SPF1	81,32 €
parka d'intempéries	118,40 €

polos SP	20,34 €
velcros	1,68 €
vestes SPF1	111,22 €
cagoule marine	19,55 €
casque F1	343,62 €
ceinturon de feu	10,76 €
étui porte gants	7,06 €
paire de gants cuirs	14,87 €
paire de gants textiles	75,73 €
housse de casque	8,87 €
polycoise	8,90 €
lampe F1	44,24 €
surpantalon	238,48 €
veste textiles	329,15 €
support de lampe	7,28 €
housse de casque	8,87 €
balisage de casque	4,49 €
bonnet	4,60 €

**Considérant** que dans certains cas, notamment pour ceux qui le méritent au regard de leur manière de servir et de la durée de leur engagement, il existe une procédure particulière de demande d'attribution de casque.

\*\*\*

**Le bureau après en avoir délibéré,**

**Autorise la demande de remboursement, valeur à neuf, des effets vestimentaires et des équipements de protection individuelle (EPI) en cas de non restitution en fin d'engagement.**

**Le titre de recettes sera émis sur la base de la feuille d'affectation de matériel – dotation habillement et/ou EPI signée par le sapeur-pompier au moment de son engagement. Sur cette feuille est mentionné le prix de chaque équipement.**

**Pour les sapeurs pompiers volontaires déjà en poste qui n'auraient pas signé une feuille d'affectation mentionnant le prix, la valeur à neuf est celle en vigueur au jour de la présente délibération.**

**Le président du conseil d'administration,**

**Albéric de MONTGOLFIER**

Certifiée exécutoire  
compte tenu de la transmission en préfecture le : **28 juin 2013**  
et de la publication dans le recueil n° 2013- 6

Pour le président et par délégation,

Colonel Dominique VANDENHOVE